

CIRCULAIRE 151-22

Le 29 novembre 2022

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
HSBC SECURITIES (USA) INC.**

Le 28 juillet 2021, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la « Bourse ») déposait une plainte contre HSBC Securities (USA) Inc. (« HSBC »), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

1. Durant la période du 24 juillet 2015 au 23 septembre 2019, HSBC a contrevenu à l'article 6366A) (article 3.4 à compter du 1er janvier 2019) – « Accès à la négociation électronique » et à l'article 7403 (article 3.400 à compter du 1er janvier 2019) – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des Règles de la Bourse (les « Règles »), en donnant accès à huit (8) de ses employés, pour diverses périodes variant entre 215 jours et 1 515 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse; et
2. Au cours de la période du 24 juillet 2015 au 30 juin 2020, HSBC a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 à compter du 1er janvier 2019) – « Surveillance et conformité » car elle n'a pas établi et maintenu un système de surveillance des activités de chaque employé qui est raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles et Politiques de la Bourse, plus spécifiquement car elle n'a pas établi de politiques et procédures pour assurer que seul son personnel désigné et approuvé par la Bourse, et qui a reçu la formation requise, a accès au système de négociation électronique de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 26 septembre 2022, le Comité de discipline de la Bourse a accepté l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et HSBC, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende de 80 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 5 622 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

https://www.m-x.ca/fr_publications_fr/decision_disciplinaire_HSBC_20221110_fr.pdf.



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M^e Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse jean-pierre.stcyr@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques